**LE TEMPS D’AGIR - LTA**

**COMMUNIQUÉ : UN PLAN POUR LA RECONQUETE DE LA SECURITE DE MAYOTTE**

Soula Said-Souffou, Président du mouvement Le Temps d’Agir, exprime sa grande émotion face à la folie meurtrière qui s’abat sur les terres françaises de Mayotte. Il présente ses condoléances les plus attristés aux familles endeuillées et souhaite un prompt rétablissement aux victimes.

Les Mahorais et leurs élus alertent les services de l’État depuis des décennies sur la dégradation continue de la sécurité et le délitement spectaculaire de la cohésion sociale. La réalité a fini par avoir raison du prétendu « sentiment d’insécurité » qui était la réponse automatiquement adressée à la population jusqu’ici. 3 morts en 3 jours. Le réveil est douloureux et les conséquences sont dramatiques pour notre territoire. Après les condamnations de circonstances, la population a besoin d’un cap, d’un message clair, d’une réponse forte qui soient de nature à ramener la paix et la sécurité à Mayotte, car Mayotte, agressée, violentée, malmenée, ne peut plus continuer à avoir peur, constamment, en République.

Soula Said-Souffou salue le travail des forces de l’ordre et déplore en même temps la faiblesse des moyens mis à leur disposition par les ministères de tutelle. La crise du Covid a révélé l’étendue des efforts à fournir. Devant le grand désarroi des Mahorais, il invite le Gouvernement à bien vouloir reprendre à son compte le Plan pour la Reconquête de la Sécurité de Mayotte qui donne aux forces de l’ordre ainsi qu’aux acteurs locaux les moyens d’agir vigoureusement pour rétablir la sécurité à Mayotte.

Cette proposition de plan, qui s’inscrit dans la durée, s’articule autour des mesures suivantes qui sont attendues et défendues ardemment par les Mahorais et leurs élus :

1. **En ce qui concerne la sécurisation des frontières maritimes, la lutte contre l’immigration clandestine et les questions liées au séjour à Mayotte**
2. Intervention à Mayotte du Fonds pour la Sécurité Intérieure (FSI), créé en 2014, en modifiant l’article 3 du Décret n° 2015-44 du 21 janvier 2015 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par le Fonds « Asile, migration et intégration » (FAMI) et le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) volet frontières extérieures et visas pour la période 2014-2020 (Version consolidée au 26 mars 2020) et des textes dédiés à venir.
3. Entrée de Mayotte dans l’espace Schengen, par modification de l’article 138 de la convention d’application de l’accord de Schengen, pour une meilleure protection de nos frontières à travers l’intervention à Mayotte de l’agence Frontex (agence garde-côtes et garde-frontières de l’Union européenne) demandée solennellement par une motion historique et unanime des élus du Conseil départemental en date du 25 novembre 2020.
4. Alignement de Mayotte sur le droit commun en matière de visas par modification du Ceseda, article L. 832-2, al. 1, pour permettre l’extension à Mayotte du « Visa Schengen » pour permettre aux détenteurs d’un « visa spécial Mayotte » de quitter Mayotte pour d’autres territoires, si tel est leur souhait.
5. Création d’un Centre de Coopération Policière et Douanière (CCPD) pour les contrôles migratoires, le renforcement de la sécurité et la lutte contre la fraude.
6. **Pour ce qui a trait aux mineurs isolés, à la lutte contre la délinquance et les phénomènes addictifs**
7. Mise en œuvre de la « Circulaire Taubira » pour permettre la répartition des mineurs isolés avec l’ensemble des autres départements français, étant entendu que Mayotte n’est pas en capacité de faire face, seule, à ce phénomène sans moyens et sans infrastructures dédiées.
8. Création à Mayotte d’un Centre Éducatif Fermé (CEF) permettant d’accueillir et de prendre en charge les mineurs sous main de justice.
9. Augmentation des places pour mineurs au sein de l’établissement pénitentiaire de Majicavo ou création d’un établissement dédié pour mineurs.
10. Incorporation ou orientation, selon les cas, dans les différents corps d’armée des jeunes en situation de décrochage pour servir la Nation et assécher les puits de la délinquance ou de l’entrée en délinquance par l’apprentissage de l’effort, de l’autorité, de la discipline et du respect (service militaire volontaire, service militaire adapté (Terre), écoles des mousses (Marine) et dispositif égalité des chances (Air).
11. Création d’une antenne de l'Office anti-stupéfiant à Mayotte (OFAST) pour renforcer la lutte contre la prolifération des drogues, notamment auprès des jeunes.
12. Mise en place d’une stratégie de lutte contre la demande et les usages des drogues à travers le déploiement régulier des policiers formateurs antidrogue (PFAD) de la police nationale et des formateurs relais antidrogue (FRAD) de la gendarmerie nationale, en collaboration avec les collectivités, les associations et les responsables d'établissements scolaires, afin de limiter l'entrée en consommation des plus jeunes.
13. Création de structures médico-sociales spécialisées de lutte contre les drogues et conduites addictives de type CSAPA ou CAARUD et un centre spécialisé de prise en charge en renforcement de l’unité d’addictologie du Centre Hospitalier de Mayotte (CHM).
14. Sécurisation, par des patrouilles actives et régulières, des voies de circulation et renforcement de l’éclairage public sur l’ensemble du territoire pour lutter contre les bandes, notamment les coupeurs de routes.
15. Renforcement des cellules anti-cambriolages au sein de la police et des brigades de gendarmerie en lien avec les polices municipales.
16. **S’agissant de la lutte contre les violences économiques et sociales**
17. Alignement, sur le droit commun, des dotations des collectivités locales et de leurs groupements pour leur permettre de renforcer la cohésion sociale et mieux soutenir le développement économique.
18. Développement de la concurrence pour lutter contre la vie chère et la précarité des acteurs économiques les plus modestes.
19. Développement de l’économie sociale et solidaire pour éviter la disparition des doukas, ces lieux de socialisation, au cœur des quartiers.
20. Renforcement du droit à l’initiative économique, notamment au bénéfice des femmes et des jeunes.
21. Lutte contre les violences intrafamiliales à travers le développement de l’indépendance financière des femmes, notamment les plus fragiles (alignement, sur le droit commun, des aides et prestations sociales).
22. Lutte contre la ghettoïsation du territoire à travers la mise en place d’une politique publique du logement à même de créer les 200 000 logements nécessaires, dans 15 prochaines années, pour absorber le triplement de la population d’ici 2050.
23. Lutte contre la prédation et l’accaparement des terres urbaines et agricoles à travers la mobilisation de tout l’arsenal juridique disponible pour expulser, plus rapidement, les squatteurs des terrains publics et privés.
24. Renforcement de moyens de la répression de la pêche et la surpêche illégales dans la zone économique exclusive de Mayotte.
25. **S’agissant du renforcement des moyens de la sécurité à Mayotte**
26. Transformation de la préfecture de Mayotte en préfecture de région pour tenir compte de la transformation de Mayotte en collectivité unique exerçant les compétences dévolues aux départements et aux régions d’outre-mer et ajustement des moyens de droit commun.
27. Création d’un Conseiller défense à la préfecture de Mayotte.
28. Création d’une préfecture de Zone de Sécurité et de Défense (ZSD), affectation du Préfet dédié et d’un Préfet délégué pour la défense et la sécurité pour renforcer les moyens de notre sécurité, à Mayotte et dans notre région (alignement sur les dispositifs en vigueur dans l’hexagone).
29. Création de nouveaux commissariats, de nouvelles brigades de gendarmerie et l’augmentation des effectifs de police et de gendarmerie pour tenir compte de la population réelle de Mayotte et de sa jeunesse.
30. Acquisition d’un deuxième hélicoptère au sein de la section aérienne de la gendarmerie nationale pour renforcer les interventions et permettre la disponibilité permanente de ses moyens eu égard à l’intensité des menaces identifiées.
31. Acquisition de véhicules tout-terrain et des moyens nautiques rapides pour les forces de sécurité intérieure et acquisition de blindés pour les forces armées stationnées à Mayotte.
32. Financement de moyens nautiques rapides pour les communes et leurs groupements, notamment au titre de la surveillance de la baignade ; des moyens pouvant être mis à contribution, si nécessaire, pour les opérations de sécurité intérieure, dans le cadre d’une nouvelle génération de contrat de partenariat entre les polices municipales, la gendarmerie et la police nationale.
33. Renforcement de la police de l’eau et de l’environnement pour mieux protéger l’environnement et les ressources du territoire.
34. **S’agissant du dialogue, de la prévention et de la co-construction en matière de sécurité** :
35. Institutionnalisation d’un Comité Départemental de la Sécurité Intérieure (CDSI) pour assurer un dialogue mensuel et inclusif entre les exécutifs locaux, les parlementaires, l’armée et les forces de sécurité intérieure sous la co-présidence du Préfet et du Président du Conseil départemental de Mayotte.
36. Renforcement de l’accompagnement des collectivités locales et de leurs groupements pour la montée en puissance des polices municipales et la création des polices intercommunales pour créer, le cas échéant, des brigades d’intervention rapide dans les territoires.
37. Création de postes de correspondants permanents "sécurité-école" dans l’ensemble des établissements scolaires en lien avec les polices municipales et les autres forces de sécurité intérieures pour sanctuariser l’école de la république.
38. Reconquête de l’autorité parentale et morale, notamment par le renforcement du rôle de médiation des Cadis et des écoles confessionnelles locales (Chioni), ces lieux de socialisation, à l’heure du droit à la différenciation.
39. Contractualisation avec le milieu associatif de proximité pour accompagner les jeunes qui présentent des risques de décrochage social et scolaire pour prévenir les phénomènes de déviance et de délinquance.
40. **Pour ce qui relève de la justice et de certaines mesures répressives**
41. Rétablissement de la confiance entre les citoyens et la justice par le renforcement du taux d’élucidation des crimes et délits pour encourager les Mahorais à déposer plainte systématiquement auprès des autorités compétences.
42. Adaptation de la réponse pénale face à la montée en puissance de la délinquance et de la violence sans limites à Mayotte.
43. Mise en place d’une justice du 21e siècle, avec la création d’une Cour d’appel de plein exercice, la construction d’un Palais de justice pour en finir avec les annexes, les détachements et les officines d’autres départements qui éloignent les Mahorais d’une justice de proximité.

Soula Said-Souffou rappelle, enfin, qu’un tel plan doit nécessairement être accompagné par une politique globale de lutte contre l’oisiveté et par un effort renouvelé en matière d’insertion et de création d’emplois pérennes. Il ne peut y avoir de développement sans sécurité et il ne peut y avoir de sécurité sans développement. Nous devons passer d’une économie de consommation à une économie productive et inclusive. La sécurité à Mayotte passe aussi par l’avènement d’une véritable justice économique et sociale. Plus que jamais, Mayotte a besoin d’un calendrier raisonnable et socialement acceptable de l’action régalienne de l’État sur tous ces sujets pour rétablir l’ordre, attirer les investisseurs et envisager sereinement son développement au sein de la république. La perspective de l’an 2036 pour atteindre l’égalité sociale est socialement inacceptable, après l’adoption de la loi sur l’égalité réelle en outre-mer (2017).

Soula Said-Souffou invite l’ensemble des Mahorais et des élus à faire front sur ce Plan de Reconquête de la Sécurité de Mayotte et les Mahorais.

Nizar Assani Hanaffi

Porte-parole du mouvement LTA

Email : letempsdagir97640@gmail.com